



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

Code AGDREF A725

| | |
|----------|---|
| 1 | Première demande Certificat de résident algérien <u>RESIDENCE HABITUELLE EN FRANCE DEPUIS</u> <u>L'AGE DE 10 ANS</u> Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie <i>(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel).</i> |
|----------|---|

- Visa de long séjour d'entrée en France ou 50 € en timbres fiscaux, non remboursable, si vous êtes entré irrégulièrement sur le territoire français, ou si vous vous y êtes maintenu plus de trois mois après votre entrée sans être titulaire d'un titre de séjour (Article L.311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour comportant les mentions les plus récentes
 - Passeport (pages relative à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visa) à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc)Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour (ou carte d'identité du conjoint) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour
- 3 photographies d'identité récentes** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie)
- Justificatifs de présence habituelle en France depuis l'âge de 10 ans : certificats de scolarité, bulletins scolaires, certificats médicaux et après 16 ans, bulletins salaire, attestations de stage ou formation**